

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :**  
**2015\_40\_6**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille quinze, le lundi 16 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 10 Novembre 2015

**Présents** : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

**Absent(s)** : Madame BERTHEBAUD Anne

**Objet : Institution de la taxe d'aménagement**

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement applicable à toute demande d'autorisation d'urbanisme, les collectivités territoriales doivent instituer la taxe d'aménagement sur leur territoire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants;

Le Conseil municipal propose d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la TA est au taux de 2 %;

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 16/11/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT